RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Conseil d'administration du Crous de Créteil

Délibération n°03 du 14 mars 2025

Tarifs hébergement année universitaire 2025-2026

Crous Créteil

Le conseil d'administration,

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation ;
Vu les articles R822-1 à R822-34 du code de l'éducation ;
Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;
Vu la circulaire n°20250210 relative à la révision des loyers des logements du réseau des Crous.
Vu la circulaire n°20250220 relative aux modalités de gestion locative pour la campagne d'admission 2024-2025.
Vu L'arrêté rectoral du 13 février 2025 relatif à la composition du Conseil d'administration du Crous de Créteil ;
Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du Crous de Créteil ;

Projet de délibération

Conformément à la règlementation et comme prévu dans le budget initial des Crous, les loyers évoluent au 1er septembre 2025 et sont soumis à la délibération du conseil d'administration du mois de mars avant le début du traitement des renouvellements.

Le niveau des loyers et des charges évolue de 3,26 % conformément à l'évolution de l'indice de référence des loyers (IRL) du second trimestre 2024.

Cette évolution tarifaire permet au Crous de l'académie de Créteil de :

- Garantir aux étudiants des logements de qualité
- Maintenir des loyers à tarifs social
- Préserver les équilibres de son modèle économique

Après en avoir délibéré,

le Conseil d'administration approuve, à la majorité des membres présents ou représentés, la présente délibération.

Composition de la séance	
Administrateurs présents :	17
Procurations :	07
Total des voix :	**24**
Quorum :	*10*
Nombre de membres constituant le conseil :	*28*

Détail du résultat du vote des administrateurs	
Refus de prendre part au vote :	01
Abstentions :	03
Contre :	07
Pour :	**13**
Résultat : **Approuvée**	

Fait à Créteil, le 14 mars 2025

La Présidente du Conseil d'administration
Isabelle PRAT
Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation
de la région académique d'Île-de-France

Classée au registre des délibérations : CA-20250314-03
Publiée sur le site internet du Crous de Créteil (https://www.crous-creteil.fr/) le :
Rendue exécutoire compte tenu de la transmission au MESR, CNOUS et aux autorités compétentes le :

Crous de Créteil 68/70 avenue du général de Gaulle 94000 Créteil

Voie et délais de recours :
En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du recteur de la région académique Île-de-France, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Créteil.